ETUDE ECOFFEY

Avocat – Rechtsanwalt – Attorney at law

Inscrit au barreau de Fribourg

David Ecoffey
LL.M. Universität München (LMU)
LL.M. Droit fiscal (Tax) Université Genève
CAS en magistrature pénale
david.ecoffey@eu-avocats.ch

Par courriel uniquement

Aux représentantes et représentants de la presse et des médias romands

Fribourg, le 5 novembre 2026
N/réf. : DE/mh

Communiqué de presse
Volet éolien du plan directeur cantonal

Malgré un vent insuffisant et irrégulier, la Confédération veut augmenter le nombre des « principales zones à potentiel éolien » dans le canton de Fribourg, notamment dans les districts de la Gruyère, de la Veveyse et du Lac.

Mesdames, Messieurs les représentant(e)s des médias,

En lien avec leur contestation du volet éolien du plan directeur cantonal, les Communes[1] que je représente ont déposé des **observations** dans le cadre de la consultation menée jusqu'au 31 octobre 2026 par l'Office fédéral du développement territorial ARE **sur la modification de la *Conception énergie éolienne*. Ces observations peuvent être consultées dans leur intégralité sur le site de la Commune de La Sonnaz.**

En résumé, en se basant sur les trois rapports d'analyse des mesures de vent de Meteotest[2] déjà réalisés pour les sites du massif du Gibloux, Côtes du Glâney et Surpierre-Cheiry, les Communes y ont exposé leur **constat de l'inaptitude des sites en question pour une production rationnelle d'énergie éolienne**. Ce point dépasse le seul contexte fribourgeois et intéresse évidemment au premier chef la Confédération et sa nouvelle conception éolienne puisque la nouvelle **Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien**[3], également établie par Meteotest, fait partie des éléments mis en consultation. Nous y reviendrons plus bas. Les trois sites objets des rapports figurent sur cette carte. Par

[1] Belfaux, La Sonnaz, Vuisternens-devant-Romont, Sorens, Les Grangettes, Billens-Hennens, La Verrerie, Siviriez et Sâles FR.
[2] Disponibles sur le site du Canton (« Fribourg-vents »).
[3] Carte disponible sur le site de la Confédération (« Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien ») mais également produite en annexe, avec des « zooms ».

conséquent, les mesures réelles par mât de mesure réalisées sur les trois sites fribourgeois ont une **incidence directe sur la crédibilité de la carte de la Confédération**.

Pour revenir aux **trois rapports d'analyse**, et malgré les correctifs apportés[4] portant vers le haut les vitesses effectivement mesurées durant une année, **les vitesses corrigées et mentionnées dans ces trois rapports ont d'emblée paru extrêmement faibles si on les rapporte aux courbes de puissance des éoliennes prises en modèle dans chaque rapport**. Sur la base de ce premier sentiment, les Communes ont poussé leur analyse, notamment par l'IA, pour finalement comprendre, sur la base des schémas de distribution des vents corrigés à long terme et extrapolée à 150 m du sol (« tableau Weibull ») que contiennent chacun des rapports que

> la **ressource en vent est insuffisante** et que, de surcroît,

> le **vent est hautement instable**, avec de longues périodes de calmes plats et à l'occasion de fortes rafales.

En résumé, **les trois sites mesurés sont inadaptés pour un projet d'énergie éolienne** ce qui, par ricochet, **porte atteinte à la crédibilité de la Carte précitée de la Confédération** qui les retient dans les principales zones à potentiel éolien. Les Communes ont produit, dans leur observations à l'ARE, pour chacun des trois sites, **une fiche résumant les éléments pris en considération et leur analyse par l'IA[5]. Par ailleurs, il suffit de consulter sur le site du canton les résultats des mesures en cours dans trois autres sites fribourgeois (La Sonnaz, Autour de l'Esserta et Schwyberg) pour constater que les faibles moyennes de vent mesurées durant une année pour le massif du Gibloux, les Côtes du Glâney et Surpierre-Cheiry ne relèvent pas de l'accident (« mauvaise année, pas représentative ») mais sont au contraires très représentatives des changements actuels, avec pour ces trois derniers sites des vitesses moyennes encore plus faibles !**

Sur cette base, **les Communes ont donc demandé à l'ARE, soit à la Confédération, de soumettre à des experts indépendants et neutres, basés dans des pays tiers qui disposent d'une solide et longue expérience dans l'éolien, notamment dans l'évaluation et la valorisation des sites, les trois rapports afin de déterminer la rentabilité et la viabilité technique. De leur côté, les Communes envisagent également elles-mêmes de procéder à une telle démarche, en mandatant un expert étranger indépendant.** La question est évidemment d'une importance primordiale dans le cadre de la pesée des intérêts.

---

[4] Correction à long terme sur une base moyenne de 10 ans de + 9.2 % pour le Gibloux, + 9.6 % pour Côte du Glâney et + 9 % pour Surpierre-Cheiry tant l'année de mesure a été mauvaise et extrapolation à 150 m du sol par LIDAR puisque les mâts de mesure font 100 mètres.

[5] Les observations, avec le détail, sont disponibles sur le site de la Commune de La Sonnaz.

En conclusion, il ressort de l'analyse menée que, pour capter un vent aussi faible et surtout aussi irrégulier, avec notamment de très longues périodes de calme plat, **seules les plus grandes éoliennes entrent en considération** (une hauteur de 229 mètres pour une Enercon E138, avec un moyeu à 160 mètres et des pales gigantesques, soit des diamètres du rotor de 138 mètres - pales de près de 70 mètres !).

Le corollaire direct est évidemment le coût, non seulement des machines, mais également des infrastructures à créer pour les accueillir et les exploiter dans des endroits qui ne sont pas les plaines côtières ou céréalières françaises ou allemandes. **Il s'agit des derniers endroits préservés de notre canton, à proximité de nos habitations.**

En clair, seul le subventionnement massif, soit de l'argent public, permet une telle réalisation déficitaire, alors que de tels sites seraient totalement évités s'il s'agissait d'argent privé. Au vu du faible gisement, et en particulier de l'absence avérée de régularité du vent qui ressort systématiquement et de manière grave des trois rapports Meteotest, le peu de production interviendra de manière totalement aléatoire et irrégulière, à des moments où les prix sur le marché seront majoritairement bas voire négatifs. Ce sont donc les consommateurs qui en payeront le prix, fort, tandis que les exploitants ne courent aucun risque, quels que soient la production effective et le moment de production (prix sur le marché).

Parallèlement, les atteintes aux intérêts publics et privés (baisse de la valeur immobilière, paysage, défrichements, nouvelles routes, nouvelles lignes HT, bruit, lumières, vibrations,...) seront maximales précisément en raison du fait qu'il faut absolument et impérativement les plus grandes machines existantes pour espérer capter le peu de vent et son irrégularité. **Comme cela ressort des rapports Meteotest, ces éoliennes capteront plus facilement la manne des subventions que le vent.**

Par ailleurs, les Communes profitent du présent communiqué pour informer sur le fait qu'elles se battent actuellement pour que le **« droit de veto par défaut » des communes suisses** qui a été introduit récemment dans la Loi fédérale sur l'énergie (nouvel art. 14*a* al. 2 LEne[6]) **ne soit pas supprimé à l'avenir par une révision de la législation cantonale fribourgeoise**. A la suite de l'Association des Communes Suisses qui s'est battue pour obtenir l'introduction dans la LEne de ce droit de veto, les Communes ont entrepris des démarches auprès de l'Association des Communes Fribourgeoises ACF pour s'assurer de son soutien lorsqu'un futur projet de modification de la LATeC ou de la loi fribourgeoise d'application sur l'énergie sera présenté au Grand Conseil. **Les Communes ont obtenu le soutien de l'ACF, toujours prête à**

[6]Art. 14a al. 2 LEne :

[2] Sauf disposition contraire du droit cantonal, l'accord des communes sur lesquelles l'implantation du projet est prévue est nécessaire.

défendre l'autonomie communale de plus en plus malmenée. A relever encore l'exemple bernois de ces derniers jours, où le Conseil d'Etat a finalement renoncé à refuser par ordonnance un droit de veto des communes.

A défaut de maintien du veto, les autres communes du canton et les populations qui ne sont en l'état pas concernées par un site éolien au plan directeur cantonal auront de quoi s'inquiéter. En effet, il ressort notamment de la **très récente émission de *fact-checking* de la RTS *Vraiment* (« *Eoliennes : à qui ça profite vraiment* », partie 2)**, visionnable en tout temps sur le site de la RTS, que le directeur de l'Office fédéral de l'énergie OFEN, respectivement le directeur de Suisse Eole, sont pour le moins empruntés lorsqu'il s'agit d'exposer à la population le nombre total d'éoliennes qui à terme couvriront le plateau, avec des variations entre 450 et 600 pour l'OFEN, respectivement entre 600 et 2000 pour Suisse Eole. **En tout état, les éoliennes des sept sites du plan directeur cantonal n'y suffiront clairement pas et de nouveaux sites seront envisagés. Ce d'autant plus que la nouvelle carte de la conception éolienne de la Confédération retient désormais plusieurs nouvelles zones à potentiel éolien dans de nombreux nouveaux endroits de notre canton, autres que ceux déjà retenus au plan directeur cantonal. Les districts de la Gruyère, de la Veveyse et du Lac notamment y prendront une part très importante.** Vous trouverez en annexe la carte en question, avec un zoom sur le canton. Ces nouveaux secteurs seront susceptibles d'accueillir des éoliennes des dimensions précitées dans un avenir proche en raison des nouvelles règles sur l'accélération des procédures.

Enfin, également en lien avec la **très récente émission de *fact-checking* de la RTS *Vraiment* (« *Eoliennes : à qui ça profit vraiment* », partie 2, à partir de la minute 32 env.)**, les Communes doivent malheureusement à nouveau constater que dans le cadre du dossier et en particulier du volet du conflit d'intérêts entre le Service de l'énergie SdE, Groupe E Greenwatt SA et ennova SA/SIG, **la lumière vient de l'extérieur du canton**. Dans son excellent reportage, la TSR ne s'est pas contentée de reprendre sans distance et sans contradiction les communiqués de presse du Service de l'énergie SdE ou du Conseil d'Etat mais a, au contraire, procédé à une investigation poussée et contradictoire, à un **vrai contrôle des faits**.

Actuellement, les Communes que je représente et moi-même sommes victimes d'une campagne de dénigrement dans laquelle nous sommes systématiquement traités de « complotistes » par certaines instances étatiques. Ces propos sont reportés, sans contradiction, dans certains médias locaux, lesquels laissent également prospérer dans leurs blogs de tels propos de lobbyistes de l'éolien. **Cette situation doit cesser et les Communes rappellent que le seul rapport (expertise) qui a traité de la question du conflit d'intérêts est le rapport de l'IDHEAP commandité par le Conseil d'Etat[7], qui aboutit à la conclusion de l'existence d'un « enchevêtrement des intérêts », rapport que le Conseil d'Etat a toutefois rendu illisible**

[7] Consultable dans sa dernière version notamment sur le site de la Commune de La Sonnaz.

par un caviardage massif pour pouvoir en livrer une version invérifiable dans des communiqués repris sans distance. **La TSR, par les journalistes de « Vraiment », corrige cela**. Dans ce sens, il suffit à titre d'exemple de visionner le reportage de la TSR (dès la minute 32:20) pour constater l'attitude du Chef du Service de l'énergie SdE qui **refuse** de répondre aux caméras de la TSR, présente le même jour devant le congrès complaisant de Suisse Eole des **expertises (Meteotest et EBP) qui n'ont absolument rien à voir avec la question du conflit d'intérêts pour écarter celui-ci** et, finalement, adresse quelques jours après à la TSR une réponse écrite dans laquelle les reproches de conflit d'intérêts s'appuyeraient sur des « récits complotistes ». Les Communes invitent encore une fois les médias à lire simplement les **p. 15 à 23 du rapport IDHEAP**[8] dans lesquelles on y voit un Chef du Service de l'énergie SdE voulant imposer le 28 août 2015 comme expert Groupe E Greenwatt SA alors qu'il préside la séance de constitution du groupe de travail de l'Etat qui doit réaliser le volet éolien du plan directeur cantonal. Puis immédiatement, face à la résistance de certains collaborateurs d'autres services étatiques soucieux de préserver au moins les apparences, remplacer Groupe E Greenwatt SA par ennova SA comme experte dans le groupe de travail de l'Etat alors qu'il savait pertinemment que cette société qui appartient à 100 % aux SIG était la partenaire de Groupe E Greenwatt SA dans le développement de sites éoliens du canton. Plus tard, lorsque l'affaire éclate en 2021, c'est ce même Chef du Service de l'énergie qui rédige la réponse officielle de mai 2021 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (Réponse 2021-CE-115 du Conseil d'Etat du 26 mai 2021)[9] dans laquelle il fait dire au Conseil d'Etat que le SdE, soit lui-même, s'était assuré qu'ennova SA/SIG était indépendante et neutre, sans lien avec des développements dans le canton ou avec Groupe E Greenwatt SA.

* * *

Je me tiens à votre entière disposition en cas de questions au 078 / 612 83 51 et vous remercie d'ores et déjà de la suite que vous voudrez bien donner à ce communiqué.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

David Ecoffey

---

[8] Consultable dans sa dernière version notamment sur le site de la Commune de La Sonnaz.

[9] Extrait de la réponse 2021-CE-115 du Conseil d'Etat du 26 mai 2021 :

D'une part, avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société Ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur. Ledit service a aussi été tenus informés qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques.

Conception énergie éolienne

A-3 Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien

Projet d'adaptation de la Conception énergie éolienne 2026

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federal da svilup dal territori ARE

Zones à examiner du point de vue de la Confédération dans le cadre de la planification directrice cantonale

